

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1999

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un branchement électrique au 113b rue Nationale, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit au 113b rue Nationale à hauteur des travaux et suivant l'avancement du chantier, à partir du 18 Septembre 2023 et pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Lorelec de Morsbach chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3: Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 23 août 2023

Le Maire,

Yves LUDWIG



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 23 août 2023, relatif aux travaux de construction d'un branchement électrique au 113b rue Nationale, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 23 août 2023

Le Maire,

Yves LUDWIG

